

COLLECTIF DES PARENTS DES VICTIMES DE BOALI

BRIEFING SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE POUR LE COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME, 127^{ème} session (Octobre 2019)

Ce briefing se concentre sur la question 14 du troisième rapport périodique de la République centrafricaine. La question 14 a été soulevée à propos de l'article 6 du PIDCP, qui reconnaît le droit inhérent à la vie d'un individu et qui exige qu'il soit protégé par la loi.

La question 14 demande « *des informations sur les mesures prises pour assurer la protection des civils dans les zones de conflit, compte tenu en particulier de l'augmentation signalée du nombre de violations du droit international humanitaire, et de la propagation du conflit armé dans de nouvelles zones. Veuillez fournir des informations sur les enquêtes et les procédures pénales engagées concernant des auteurs présumés de violations graves du droit international humanitaire et des droits humains concernant (sous-section B) la découverte en février 2016 à Boali d'une fosse commune contenant les restes de 12 personnes qui auraient été sommairement exécutées après leur arrestation le 24 mars 2014 par des soldats de la paix de la République du Congo.* »

À la lumière de cette question soulevée spécifiquement dans le troisième rapport périodique de la République centrafricaine, nous espérons que le Comité des droits de l'homme va :

- **Souligner l'importance de l'impunité autour des meurtres de Boali dans sa liste de questions relatives à la République centrafricaine, notamment en demandant quel progrès a été accompli en ce qui concerne l'erreur judiciaire flagrante dans cette affaire en République du Congo, et**
- **Demander au gouvernement de rendre public le rapport d'expertise médico-légale mis à la disposition des autorités judiciaires centrafricaines travaillant sur cette affaire, et**
- **Demander au gouvernement centrafricain de soutenir les familles des victimes dans le cadre d'une procédure civile contre les trois hommes reconnus coupables de crimes de guerre en République du Congo, qui sont désormais libres.**

1: Le rapport de la République centrafricaine au Comité des droits de l'homme

1.1 Le troisième / quatrième rapport périodique de la République centrafricaine au Comité des droits de l'homme (CCPR / C / CAF / 3-4) ne traite pas du meurtre de civils commis en mars 2014 par les forces de l'Union africaine.

1.2 Compte tenu de l'obligation de chaque État de garantir le droit à la vie et à l'intégrité physique, conformément à la constitution et compte tenu du fait que cet acte a été commis par des soldats de la paix de l'Union africaine chargés de protéger des civils, nous espérons que le Comité évoquera les meurtres commis à Boali dans son examen de la République centrafricaine et recommande que justice soit rendue pour cette affaire et qu'elle soit adoptée en priorité.

2: Le massacre de Boali du 24 mars 2014 :

2.1 Le 24 mars 2014, des soldats de la paix de l'Union africaine en République du Congo ont exécuté 13 personnes à Boali, en République centrafricaine. Les meurtres faisaient suite à une attaque antérieure ce même jour et qui avait causé la mort d'un soldat de la paix. Ces exécutions constituent l'un des actes les plus graves commis par des soldats de la paix internationaux en Afrique.

Les victimes ont été arrêtées à la suite d'un affrontement entre des soldats de la paix congolais et le chef d'une milice locale, Maurice Konomo, au cours duquel un soldat de la paix est décédé. Konomo était le chef de l'un des groupes anti-balaka à majorité chrétienne formés en réponse aux violences qui ont commencé à la fin de 2012 et menées par des groupes à majorité musulmane de la Séléka.

Furieux à cause de la mort de leur collègue, les soldats de la paix ont encerclé le domicile du chef de la milice, tuant un garçon non armé et arrêtant au moins 12 autres civils ou combattants non armés, notamment cinq femmes, dont des témoins ont déclaré que l'une d'entre elles était enceinte de six mois ; un enfant d'environ 10 ans ; et un bébé de 7 mois. Les restes du bébé n'ont jamais été retrouvés.

En février 2016, une ONG locale a exhumé la tombe et retrouvé les restes de 12 personnes.

En 2017, des experts de l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Columbia et de l'équipe d'anthropologie médico-légale d'Argentine ont aidé les autorités centrafricaines à enquêter sur le charnier. En novembre 2017, les experts ont remis un rapport de police scientifique au juge d'instruction centrafricain, à la demande des autorités congolaises, pour enquêter sur les meurtres.

En avril 2018, la Cour d'appel de Brazzaville a déclaré trois des soldats de la paix coupables du meurtre de civils à Boali, crimes qualifiés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au regard du droit national et international. Cependant – dans une erreur de justice – les juges les ont condamnés à seulement trois ans de prison avec sursis. Ces hommes sont maintenant libres.

On peut se demander quel rôle, le cas échéant, a joué le rapport de la faculté de droit de l'Université de Columbia dans les délibérations des juges congolais dans cette affaire, et il n'est pas mentionné dans le jugement de la cour. Le jugement orthographe mal le nom de plusieurs victimes et les soldats de la paix ont été reconnus coupables du meurtre de 11 personnes, au lieu des 13 qui ont été tuées. Aucun témoin de la République centrafricaine n'a été entendu pendant le procès.

Briefing préparé par le Collectif des Parents des Victimes de Boali